

22 novembre 2011

AUX ECONOMES DIOCESAINS
CIRCULAIRE VERTE N° 9-2011

PROPOSITION D'HONORAIRES POUR PREDICATEURS, EXPERTS, CONFERENCIERS Prêtres, diacres, religieux

Merci de diffuser ces renseignements auprès des personnes et des communautés qui peuvent être intéressées.

Pour les « honoraires » à remettre lors de prédications, conférences, etc... la CORREF (Conférence des religieux et religieuses de France) et le Secrétariat de la Conférence des Evêques proposent un tarif indicatif pour **2012**. Ces chiffres constituent un minimum, et doivent être appréciés (et éventuellement augmentés) en fonction du travail préparatoire.

Ces honoraires ne sont indiqués que comme des **minima** pour des conférences ou exposés faits par des diacres, des prêtres ou des religieux (ses) **en contexte ecclésial**. On peut être amené à faire appel à des conférenciers plus onéreux (notamment dans le cadre de formations). Ces tarifs proposés ne s'appliquent ni à des conférences dans un cadre universitaire ou assimilé, ni à des conférences faites par des clercs dans un contexte non ecclésial.

Il est fortement souhaitable de se mettre d'accord à l'avance avec l'intervenant sur l'honoraire qui sera versé afin d'éviter toute difficulté.

Pour déterminer le montant de l'honoraire, il convient de tenir compte également du caractère plus ou moins spécialisé de l'intervention et du temps nécessaire à sa préparation. Ces tarifs ont été augmentés d'environ 2% par rapport à ceux de 2010.

- | | | |
|----|---|---------------|
| 1. | Intervention d'une heure + messe avec homélie | 64€ |
| 2. | Conférence, exposé.
Expert intervenant pour une réunion d'une soirée | 88€ |
| 3. | Une journée de recollection
(Soit par exemple : 2 interventions + messe et homélie)
Expert intervenant dans une session d'une journée | 124€ |
| 4. | Un week-end | 168€ |
| 5. | Retraite ou session de plusieurs jours | 108€ par jour |

Cela correspond à une augmentation d'environ 2%.

Autres précisions au verso →

OBSERVATIONS

1. Ces sommes ne comprennent pas les **frais de déplacement** qui doivent toujours être remboursés à part :
 - pour le train, le prix du billet en intégralité. L'original du billet doit être renvoyé comme justificatif après l'intervention.
 - pour la voiture, on applique le barème kilométrique pratiqué par le diocèse, étant entendu que le remboursement des frais de voyage par utilisation de ce barème ne doit pas être de façon sensible plus cher que le voyage en train.
Le remboursement est fait à l'intéressé ou à la caisse qui paye le voyage.
2. Ces propositions *concernent des prêtres, des diacres ou des religieux (ses)*.
 - a. Sauf cas particulier, ces « honoraires » ne constituent pas un revenu ou un complément de ressources qui devrait alors être déclaré par l'organisme. Le prêtre diocésain les reverse à la caisse qui lui assure sa rémunération. Le religieux, la religieuse, les remet à sa communauté.
 - b. Il est rappelé que tout honoraire versé à une personne physique constitue un revenu qui doit être déclaré. L'honoraire étant versé à un organisme ou à une communauté, il est obligatoire d'établir le chèque à l'ordre de ce destinataire.
Pour les intervenants prêtres, l'offrande de messe ne donne pas lieu à déclaration.
3. Parfois l'honoraire est remplacé par un « bon d'achat » permettant à l'intervenant d'acheter les ouvrages nécessaires à son travail.
4. En cas de célébration eucharistique, l'offrande de messe est à ajouter.

Jean-Michel GOULOT